



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

SOMMAIRE DU BIR N° 02 DU 7 septembre 2026

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	2
CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2026	2
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	4
RECTORAT DE LYON – OFFRES D'EMPLOI SUR LE SITE REJOINDRE LES METIERS DE L'ÉDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE.....	4
INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.....	5
SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES :	5
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE A L'INFORMATION ET L'ORIENTATION	7
APPELS A CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION DE COORDONNATEUR MLDS (MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE) A COMPETENCES FLE.....	7
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE - DÉPARTEMENT INNOVATION	
EXPÉRIMENTATION RECHERCHE	8
RECRUTEMENT D'ACCOMPAGNATRICES /ACCOMPAGNATEURS DE PROJETS INNOVANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027.....	8

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2026

BIR n°2 du 7 septembre 2026

Réf : DEC6

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premiers et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires
- Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019

Une procédure de recrutement en vue de la délivrance d'une certification complémentaire à des enseignants des premiers et second degrés relevant du ministre de l'Éducation nationale est ouverte au titre de la session 2027.

Cet examen est destiné aux enseignants, titulaires ou stagiaires, des premiers et second degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours. Cet examen est également ouvert aux enseignants contractuels du premier degré et du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Cette certification intervient dans les secteurs suivants :

1. Les arts : (5 options)

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre
- les arts du cirque

Pour les classes des collèges et des lycées, ils concernent des enseignements artistiques pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

⇒ *Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats*

2. Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

- allemand
- anglais
- chinois
- espagnol
- italien
- portugais (*second degré*)
- russe

⇒ *Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.*

Les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Précisions : Type de candidature recevable : un professeur d'histoire souhaite enseigner sa discipline en anglais ou en allemand, ou en espagnol ou en italien.

⇒ *Un candidat ne peut choisir une autre discipline que celle qu'il enseigne actuellement.*

3. Français, langue seconde

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premiers et second degrés dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

⇒ *Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.*

4. Enseignement de la langue des signes française

Enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel un Capes a été créé à la session 2010.

⇒ Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.

5. Langues et cultures de l'antiquité

Enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

⇒ Seuls les enseignants du second degré peuvent être candidats.

L'épreuve orale en vue de la délivrance d'une certification complémentaire dans la discipline choisie se déroulera **entre février et avril 2027**.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent candidater :

- les enseignants du premier et second degré titulaires et stagiaires ;
- les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

NATURE DE L'ÉPREUVE

La certification complémentaire est délivrée suite à une épreuve orale d'une durée maximale de 30 minutes débutant par un exposé du candidat de 10 minutes, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes.

NOTATION

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve notée sur 20 sont déclarés admis.

INSCRIPTIONS

Le registre des inscriptions à la session 2027 de la certification complémentaire sera ouvert du **lundi 5 octobre 2026 à 12 heures au vendredi 6 novembre 2026 à 17 heures**. Les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/>

DATE LIMITE DE RETOUR DU RAPPORT

L'inscription ne sera définitive qu'après **le téléversement sur cyclades du rapport dactylographié au plus tard le vendredi 20 novembre 2026** à minuit.

Tout retard de transmission du rapport entraînera le rejet du dossier de candidature.

CONTENU DU RAPPORT

Ce rapport (cinq pages dactylographiées) comporte et indique :

- un curriculum vitae détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

RECTORAT DE LYON – OFFRES D’EMPLOI SUR LE SITE REJOINDRE LES METIERS DE L’EDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE

BIR n°2 du 7 septembre 2026
Réf : DPATSS

Vous retrouverez ci-dessous cinq offres d’emploi publiées par le rectorat de Lyon sur le site internet Rejoindre les métiers de l’éducation, du sport et de la recherche :

- Chef de division des personnels AESH - DSDEN Loire (H/F) (jusqu’au 18/09/26)

[Offre d'emploi Chef de division des personnels AESH - DSDEN Loire \(H/F\) du ministère de l'éducation nationale](#)

- Infirmier Conseiller Technique Départemental du Rhône (H/F) (jusqu’au 25/09/26)

[Offre d'emploi Infirmier-ère Conseiller-ère Technique Départemental-e du Rhône du ministère de l'éducation nationale](#)

- Conseiller technique de Service Social auprès de la Rectrice (H/F) (jusqu’au 25/09/26)

[Offre d'emploi Conseiller technique de Service Social auprès de la Rectrice \(H/F\) du ministère de l'éducation nationale](#)

- Gestionnaire (H/F) du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) (jusqu’au 22/09/26)

[Offre d'emploi Gestionnaire \(H/F\) du concours de recrutement des professeurs des écoles \(CRPE\) du ministère de l'éducation nationale](#)

- Secrétaire général d'établissement (H/F) - collège Les Pierres Dorées (69) (jusqu’au 25/09/26)

[Offre d'emploi Secrétaire général d'établissement \(H/F\) - collège Les Pierres Dorées \(69\) du ministère de l'éducation nationale](#)

INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES :

- DEMANDES DE CRÉATION À LA RENTRÉE 2027
- DEMANDES DE FERMETURE EN JUIN 2027
- DEMANDES DE FERMETURE EN SEPTEMBRE 2026
- DEMANDES DE RECONDUCTION EN 2027-2028

BIR n° 2 du 7 septembre 2026

Réf : Secrétariat des IA-IPR

Référence :

Circulaire du 15 décembre 2023 parue au BOEN du 21 décembre 2023

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo48>

Campagne 2026-2027 de renouvellement et d'ouverture des sections sportives scolaires et Label Génération 2030

Les JOP de Paris 2024 ont constitué un tournant pour la place du sport dans la société française. La dynamique engagée dans le contexte de leur organisation se poursuit dans le cadre de leur héritage et la perspective des JOP d'hiver des Alpes françaises. Ainsi, dans la continuité de celui de 2024, le label Génération 2030 doit permettre de poursuivre l'engagement des écoles et des établissements en faveur d'une pratique physique augmentée qui véhicule les valeurs olympiques et paralympiques.

En lien avec les autres labels de l'éducation nationale (Edusanté, E3D, égalité filles-garçons, etc.), le label Génération 2030 identifie spécifiquement 5 axes de développement :

- Développer des pratiques sportives pour tous en mobilisant des passerelles avec le mouvement sportif
- Construire une culture diversifiée en participant à des événements sportifs
- S'ouvrir à son environnement en diversifiant les lieux de pratique ;
- Promouvoir une éducation par et avec le sport dans le cadre de la promotion de la santé ;
- Accompagner le parcours des élèves et étudiants sportifs de haut niveau.

Nous incitons les établissements qui ont une ou plusieurs sections sportives scolaires à effectuer la demande de labellisation Génération 2030.

Le cahier des charges de ce label est désormais publié sur le site Eduscol à l'adresse :

<https://eduscol.education.fr/1345/pratiques-sportives-l-ecole>

INDICATIONS POUR LES DEMANDES D'OUVERTURE, DE FERMETURE ET DE BILAN :

L'inspection pédagogique régionale souhaite attirer l'attention des chefs d'établissement et des coordonnateurs sur les points suivants :

Dans une démarche de suivi et d'accompagnement des sections sportives scolaires par le groupe de pilotage académique, **un état de fonctionnement de la section sportive scolaire**, doit être renseigné par toutes les sections existantes :

à partir du 22 septembre 2026 et avant le 15 octobre 2026 dernier délai

Dans ce cadre, vous recevrez un courriel pour l'ensemble de vos sections sportives via votre conseiller-e technique départemental-e. Dans ce courriel, vous disposerez du lien vous permettant de compléter ce formulaire. Attention, si votre section sportive n'est plus opérationnelle à cette rentrée 2026, il faudra l'indiquer clairement dans ce formulaire en ligne.

Pour les demandes de création de section sportive scolaire pour la rentrée 2027/2028, les établissements doivent, dans un premier temps, **prendre contact avec le conseiller technique EPS** auprès de l'IA-DASEN du département (coordonnées ci-dessous). Après une première analyse de votre projet, il vous sera ensuite demandé de renseigner une demande officielle d'ouverture à partir d'un **accès personnalisé**, via un lien qui pointe sur un formulaire en ligne.

La saisie via le formulaire en ligne devra se faire à partir du 22 septembre 2026 et avant le 12 novembre 2026 dernier délai.

Il est demandé aux professeurs coordonnateurs de correspondre sur ce dossier uniquement à partir de leur adresse électronique professionnelle (au format prenom.nom@ac-lyon.fr et de mentionner celle-ci lors de la saisie.

Les conventions de partenariat pour toute création de section sportive, doivent être transmises sous format numérique exclusivement (la copie papier doit être conservée dans l'établissement) à la direction des services académiques de votre département avant le vendredi 3 juillet 2027, délai de rigueur, à l'attention de :

Madame Sophie Dutérage, CTD auprès de Monsieur l'IA-DASEN de la Loire
Monsieur Philippe Bouzonnet, CTD auprès de Monsieur l'IA-DASEN du Rhône
Madame Anaïs Sanchez Bolard, CTD auprès de Monsieur l'IA-DASEN de l'Ain

Concernant les avenants aux conventions des sections sportives scolaires existantes, il est obligatoire de les actualiser pour chaque année scolaire. Comme les conventions cet avenant doit être signé avec le partenaire et clairement indiquer **la durée de validité, noms et qualification des intervenants, lieu et horaires de pratique, modes de déplacement des élèves.**

Pour rappel, une convention doit être renouvelée tous les 3 ans pour les lycées et 4 ans pour les collèges.

En cas de renouvellement de la convention, il n'est pas utile d'y adjoindre l'avenant car les informations nécessaires sont déjà précisées dans la convention.

Le label Génération 2030 doit permettre de poursuivre l'engagement des écoles et des établissements en faveur d'une pratique physique augmentée qui véhicule les valeurs olympiques et paralympiques.

La convention ou son avenant remise à jour devra être envoyée au CTD de votre département avant le comité académique de pilotage, soit avant le 14 novembre 2027.

Aucune reconduction tacite n'est autorisée.

L'absence de ce document à date pourra entraîner la fermeture de la section.

PUBLICATION DE LA LISTE ACADÉMIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2027/2028 :

L'ensemble des dossiers (états des lieux et projets) sera examiné durant le mois de novembre par le groupe de pilotage académique placé sous l'autorité de madame la rectrice et composé des IA IPR EPS, des IA-DASEN des trois départements, de leurs CTD EPS du second degré, d'un représentant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), de la directrice régionale UNSS et d'un-e représentant-e de monsieur le secrétaire général d'académie.

Le groupe de pilotage académique formulera des propositions à madame la rectrice, qui rendra ensuite officielle la liste des sections sportives scolaires de l'Académie de Lyon pour l'année scolaire 2027/2028, après avis des instances paritaires (CTA ou CTSA).

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE A L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

APPELS A CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION DE COORDONNATEUR MLDS (MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE) A COMPETENCES FLE

BIR n°2 du 7 septembre 2026

Réf : DSDEN 69, Christine BOURDIN, IEN-IO

Vous trouverez en annexe le descriptif du poste de coordonnateur MLDS **avec spécificité FLE**. Le poste à temps plein est à pourvoir du 01/10/2026 au 31/08/2027 sur le bassin d'éducation et de formation Beaujolais Val de Saône Rhône au LP Louis Armand à Villefranche sur Saône.

Les candidats doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans un délai de 10 jours à compter de la publication de l'annonce.

Transmission des candidatures à :

L'inspectrice de l'Éducation nationale, chargée de l'information et de l'orientation du Rhône
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
21, rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07
Tél : 04 72 80 69 90
Courriel : ce.ia69-iio@ac-lyon.fr

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE - DÉPARTEMENT INNOVATION EXPÉRIMENTATION RECHERCHE

RECRUTEMENT D'ACCOMPAGNATRICES /ACCOMPAGNATEURS DE PROJETS INNOVANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

BIR n°02 du 7 septembre 2026

Réf : EAFC/CF/2026

L'Ecole académique de la formation continue recrute des accompagnateurs de projets innovants.

Missions :

Sous la responsabilité fonctionnelle de la directrice de l'EAFC et du chef du département Innovation Expérimentation Recherche, l'accompagnateur de projets innovants contribuera à la mise en œuvre d'une dynamique "Innovation" dans le suivi et l'accompagnement d'équipes en expérimentation. Il ou elle sera un appui au développement de nouvelles professionnalités mises en place par le Département Innovation Expérimentation Recherche de l'EAFC pour faciliter la démarche d'innovation et d'expérimentation des écoles et des établissements.

A ce titre, il ou elle

- accompagne une ou plusieurs équipes pédagogiques dans la recherche de financement, la construction de projets, dans leur mise en œuvre, dans l'évaluation et l'essaimage de ses projets
- participe à l'accompagnement des équipes dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de projets
- coordonne et accompagne la communication entre l'équipe d'école ou d'établissement et le département Innovation Expérimentation Recherche de l'EAFC
- contribue à la production d'écrits pour la formalisation de projets, et assure la traçabilité de l'expérimentation, notamment par une évaluation et un bilan annuel réalisés avec l'équipe,
- participe aux événements de l'innovation entre autres, rencontres départementales de l'innovation, Journée de l'Innovation Pédagogique, séminaires
- participe aux actions de formation initiale et continue et aux temps de regroupement en visioconférence.
- participe aux actions de communication du département Innovation Expérimentation Recherche
- contribue au lien entre les chercheurs et les porteurs de projet dans le cadre de l'évaluation de ces projets.

Cette mission d'accompagnateur de projets innovants ou de chargé de mission innovation est à effectuer en sus de son temps de service et sera indemnisée selon la nature des activités confiées, entre 1 et 3 IMP (1 indemnité pour mission particulière (IMP) = 1250 euros).

Profil :

- personnel du premier ou second degré, quel que soit le statut
- disponibilité pour les événements de l'innovation et les formations
- si possible disponible le mardi matin.

Compétences requises :

- compétences rédactionnelles affirmées
- expérience dans l'accompagnement et le développement de projet
- disponibilité réelle et engagement pour l'accompagnement d'équipes, les formations, les événements de l'innovation
- esprit d'initiative, sens des responsabilités et esprit d'équipe,
- capacité d'analyse et de synthèse
- bonne connaissance des outils numériques et des techniques de travail à distance (visio et magistère),
- intérêt pour l'innovation éducative et le système éducatif au sens large,
- capacité à travailler en équipe et aisance relationnelle
- veille pédagogique et éducative.

Modalités de recrutement :

- sélection sur dossier (CV hors Iprof et lettre de motivation)
- entretien avec une commission composée de membres du département innovation : ingénieurs, chef de département, d'un membre de la direction (directrice ou adjointe) et/ou du département RH)

Les candidatures comporteront une lettre de motivation et un curriculum vitae. Elles devront être transmises sous couvert hiérarchique à l'attention de madame Véronique Julien, Directrice de l'Ecole Académique de la Formation Continue de l'académie de Lyon, par courriel à l'adresse ea-fc-recrutement@ac-lyon.fr, ea-fc-inno-recherche@ac-lyon.fr au plus tard le 15 septembre 2026.

Ecole académique de la formation continue, Département Innovation Expérimentation Recherche – Site Lassalle,
47 rue Philippe de Lassalle 69004 Lyon
04.72.80.66.70